_	
⋛	
٧.	
뷛	
≥	
2	
₹	
ī	
2	

HORODATAGE

CADRE RESERVE A L'INTERMEDIAIRE

C	CADR	E R	ESE	RVE	Α.	AEW
	NUN	1ER	O D	'AS	SO	CIE

## PIERRE PLUS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Régie par la partie législative et réglementaire du Code monétaire et financier, par les articles 1832 et suivants

Siège social: 22, rue du Docteur Lancereaux- 75008 PARIS RCS 382 886 323 PARIS

Objet social: acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

(se rapporter à l'article 2 des statuts pour plus de précisions)

Capital social effectif au 31/12/2020: 418 680 210 €

Capital statutaire: 500 000 000 €

### SOCIETE DE GESTION AEW

SAS au capital de 828 510 €

Siège social: 22, rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS RCS 500 156 229

Adresse postale: 22, rue du Docteur Lancereaux -CS 80102 -75380 Paris Cedex 8 Téléphone: 01 78 40 33 03

Courriel: service-clients@eu.aew.com

RCS PARIS 329 255 046

n°GP07000043 Agrément AMF

10/07/2007

Agrément AMF du 24/06/2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite AIFM

# **SCPI PIERRE PLUS**

# Bulletin de retrait de parts

Ordre de retrait	Ordre de modi	fication de retrait	Ordre d'a	annulation de retrait
RENSEIGNEMENT	S CONCERNANT	LE DONNEU	R D'ORDRE	
☐ Mme. ☐ M. ☐ M	M. et Mme ☐ Indivis	ion	oréciser)	
Personne morale: n Nom, prénom, qualité d	° SIRET			
NOM et PRENOMS ou [				
dans l'ordre de l'Etat Civi	l et souligner le prénom (	usuel. Préciser la foi	rme juridique pour les	our les indivisions - Prénom sociétés: SA / SAS / SCI
NOM DE FAMILLE (de n NE(E) LE				PAYS
NOM/Prénom du conjo NE(E) LE				
ADRESSE			C	ODE POSTAL
VILLE				
N° DE TELEPHONE: Do	micile		Portable	
ORDRE DE RETRA	AIT			
parts de la société	PIERRE PLUS pour la so	mme globale de _		(en toutes lettre€ (999,18 €
parts).  modifier l'ordre	de retrait du	(JJ.	/MM/AAAA) en der	mandant le retrait parts de la société PIER
	globale de	€ (9	999,18 € x	_parts). e, soit parts
Si les parts sont détenues à l'usufruitier :	en démembrement de pro au nu-pro	opriété, indiquer la opriétaire:		evenant :
IMPOSITION DES P	LUS-VALUES IM	MOBILIERES		
Les parts faisant l'objet d Date d'achat Prix d'a	chat global Nomb	re de parts	N° des parts	Origine de propriété (
	_	(nombre entier)		
A défaut d'indication des Les parts sont détenues c	s numéros de parts, le lans mon patrimoine p	s parts les plus ar rofessionnel <sup>(1)</sup> .	nciennes seront retii Oui  Non	-ées.
DECLARATIONS				
Je certifie l'exactitude de « Ordre de retrait» / Impo			nseignements concerr	nant le donneur d'ordre »
Je reconnais avoir pris con	naissance des condition	ıs générales de retr	ait figurant sur la paç	je 2 du présent bulletin.
Je déclare être dûment h évènement qui pourrait su Je suis avisé(e) que mon librement cessibles, et qu cédées valablement par le Je déclare que les parts fa	rvenir après l'inscriptio ordre de retrait ne s u'il pourra être annulé donneur d'ordre.	n de mon ordre et era inscrit que si si la Société de (	qui serait de nature à les parts faisant l'ol gestion constate que	empêcher le retrait. bjet du présent ordre so ces parts ne peuvent êt
J'autorise la Société de ge du Trésor Public, liées à l de l'impôt correspondant. dans les bureaux d'AEW. Je suis informé(e) demeur pénalités qui pourraient êt	'enregistrement de l'op Pour exécution des op er personnellement re	oération, à la décl oérations mentionn sponsable de l'imp	aration d'éventuelles ées précédemment, j ôt, et notamment de	plus-values et le paieme je fais élection de domic
Je suis informé(e) que, sa partiellement et que, sauf				ordre pourra être exécu
Je suis informé(e) que la	Société ne garantit ni i	le retrait des parts	s ni le remboursemer	nt des sommes investies.

Cocher la case correspondante.

A titre gratuit : succession, donation- A titre onéreux: augmentation de capital, marché secondaire, gré à gré.

AEW

\_ (en trois exemplaires dont l'un est resté en ma possession)

Si le régime matrimonial est celui de la communauté, les

deux conjoints ou partenaires pacsés doivent signer le

Signature(s) du(des) donneur(s) d'ordre

bulletin de retrait.

# SCPI PIERRE PLUS

La note d'information prévue par l'article L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu, de l'Autorité des Marchés Financiers, le visa SCPI n° 20-18 en date du 3 novembre 2020. Cette dernière ne porte, cependant, aucune appréciation sur l'opportunité de la souscription.

#### MODALITES POUR REMPLIR LE BULLETIN DE RETRAIT

Il est rappelé que l'inscription de l'ordre de retrait sur le registre des retraits est subordonnée

- au fait que le bulletin de retrait soit conforme et correctement complété, et signé par le (les) donneur(s) d'ordre;
- accompagné de toutes les pièces à fournir nécessaires
- Pour les époux mariés sous le régime de la communauté ou si les parts constituent des biens communs : le conjoint du vendeur doit, sous peine de nullité, donner son consentement en apposant sa signature et en indiquant « Bon pour accord ».
- · Pour les partenaires d'un PACS : en cas d'indivision, faire signer l'ordre par chacun des
- Pour les indivisions : établir l'ordre au nom de l'indivision, le faire signer par chacun des indivisaires et leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).

- indivisaires et leur(s) mandataire(s) dument autorise(s).

  Pour les mineurs et les incapables majeurs : établir l'ordre au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses noms, prénoms, domicile et qualité.

  Pour les usufruitiers et les nu-propriétaires : faire signer l'ordre par chacun d'entre eux.

  Pour les successions : établir l'ordre au nom de la succession et le faire signer par le notaire se portant fort pour les ayants-droits.

#### **DOCUMENTS A FOURNIR**

#### POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Joindre la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) et un IBAN/BIC.

S'il y a lieu : convention d'indivision, convention sous seing privé ou notarié de démembrement, autorisation d'achat du juge des tutelles, extrait de délibération du conseil de famille, attestation signée du partenaire de PACS précisant le caractère indivis ou non des

• POUR LES MINEURS ET LES INCAPABLES Établir l'ordre au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses nom, prénoms, domicile et qualité (joindre la copie du jugement d'incapacité le cas échéant).

#### POUR LES PERSONNES MORALES

Établir l'ordre en spécifiant la raison sociale et la dénomination et en indiquant les nom,

prénoms, adresse (siège social) et qualité du (ou des) représentant(s).

Joindre les statuts à jour certifiés conformes, un extrait Kbis de moins de 3 mois, les pouvoirs du signataire et la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, la composition de l'actionnariat ainsi qu'un IBAN/BIC.

#### NANTISSEMENT DES PARTS

Si les parts sont nanties, annexer au présent ordre la mainlevée ou l'accord écrit du bénéficiaire du nantissement en précisant les conditions de règlement. A défaut l'ordre ne pourra être inscrit sur le registre. Si un nantissement, portant sur les parts objet du présent ordre, est notifié à la société alors que lesdites parts sont inscrites au retrait sur le registre, l'ordre de retrait sera annulé.

NOTA : AEW se réserve la possibilité de se faire adresser tous les justificatifs qu'elle jugerait nécessaires.

#### CONDITIONS GENERALES DE RETRAIT DES PARTS

#### Fixation du prix de retrait et information des associés

La Société de gestion détermine un prix de retrait dans les conditions suivantes:

• Lorsque les demandes de retrait de parts sont compensées par des souscriptions, le prix de

- retrait ne peut être supérieur au prix de souscription (nominal plus prime d'émission) diminué de la commission de souscription HT.
- · Lorsque le retrait n'est pas compensé par les souscriptions et sous réserve des fonds disponibles dans le fonds de remboursement, le remboursement ne peut s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminuée de 10 %, sauf autorisation de l'Autorité des marchés financiers. En cas de baisse du prix de retrait, la Société de gestion informe par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réponse de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix.

#### Modalités du retrait

Les demandes de retrait signées, comportant le nombre de parts en cause, et les justificatifs nécessaires sont portés à la connaissance de la Société de gestion de préférence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant au donneur d'ordres de prouver la passation de son ordre de retrait et de s'assurer de sa réception par la Société de gestion à l'adresse suivante :

AEW - Service Clients - 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 -75380 Paris Cedex 8 - service-clients@eu.aew.com - Téléphone : 01 78 40 33 03

Elles sont inscrites, dès réception, dans le registre des demandes de retrait et satisfaites par ordre chronologique.

Le retrait n'est possible que s'il existe une contrepartie ou lorsqu'un fonds de remboursement est mis en place et est suffisamment doté. La Société de gestion n'est pas tenue de rechercher une contrepartie.

Les parts remboursées seront annulées. A compter de la date de réalisation du retrait, le règlement intervient dans un délai maximum de 30 jours.

L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au 1er jour du trimestre au cours duquel le retrait est enregistré sur le registre des retraits.

#### Prix de retrait (à compter du 1er octobre 2020)

Lorsque la demande de retrait est compensée par des demandes de souscription, l'associé se retirant perçoit 999,18 € par part détaillé comme suit :

• Prix de souscription : 1 098,00 € • Commission de souscription HT - 98.82 € Valeur de retrait :

Sous réserve de la constitution et de la dotation du fonds de remboursement. la valeur de retrait qui, dans un tel cas, ne peut ni être supérieure à la valeur de réalisation, ni inférieure à cette même valeur moins 10 %, sauf autorisation de l'Autorité des marchés financiers, est fixée par la Société de gestion et est portée à la connaissance des associés inscrits sur le registre du retrait par tous moyens à sa convenance et notamment au moyen d'un courrier

Annulation ou modification de l'ordre de retrait
L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié de manière expresse par l'envoi du formulaire spécifique, et dans les mêmes conditions. La modification de l'ordre entraîne la perte de son rang en cas d'augmentation de la quantité des parts au retrait.

#### Responsabilité des associés

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la SCPI a été préalablement et vainement poursuivie. La responsabilité de chaque associé de la SCPI à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part au capital.

Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant.

pe façon générale, lorsque les associés cessent de faire partie de la Société, ceux-ci continuent de répondre à l'égard des tiers des dettes sociales exigibles à la date de leur départ de la Société dans la limite toutefois du montant de leur part au capital

En outre, et conformément à l'article L.231-6 du code de commerce, les associés qui cessent de faire partie de la Société par l'effet de leur volonté (retrait) restent tenus, pendant cinq ans, envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de leur retrait, dans la limite toutefois du montant de leur part au capital.

#### Suspension de la variabilité du capital

En cas de blocage des retraits, c'est-à-dire d'absence ou d'insuffisance des souscriptions pour compenser les retraits demandés par les associés sur plusieurs mois et d'absence de création et de dotation d'un fonds de remboursement, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra décider de suspendre les effets de la variabilité du capital après que les associés en aient été

de suspendre les entets de la variabilité du capital après que les associés en aient été informés, par tout moyen approprié (bulletin d'information, site internet, courrier). En tant que de besoin, il est précisé que le marché par confrontation des ordres d'achat et de vente (confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI), ne fonctionnera que si le marché primaire est bloqué (absence de souscriptions permettant le retrait d'un associé).

Compte tenu de ce qui précède, le souscripteur ne pourra pas choisir sur quel marché l'ordre

La suspension des effets de la variabilité du capital entraîne :

- l'annulation des souscriptions et des demandes de retrait de parts existantes,
- l'interdiction d'augmenter le capital social effectif,
   la soumission aux règles législatives et réglementaires des SCPI découlant de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, par la mise en place de la confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI.

Enfin et en toute hypothèse, en application de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, lorsque la Société de gestion constate que les demandes de retrait non satisfaites dans un délai de douze mois représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle

en informe sans délai l'Autorité des marchés financiers.

Dans les deux mois à compter de cette information, la Société de gestion convoque une Assemblée Générale Extraordinaire et lui propose la cession partielle ou totale du patrimoine et toute autre mesure appropriée. Il est précisé que la soumission volontaire aux règles législatives et réglementaires des SCPI découlant de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, par la mise en place de la confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI, constitue une mesure appropriée au sens de l'article L.214-93-II du Code

des parts de la scri, constitue une mesure appropriée au sers de l'article 1.214-93-il du Code monétaire et financier et emporte la suspension des demandes de retrait. Les rapports de la Société de gestion et du Commissaire aux comptes ainsi que les projets de résolutions sont transmis à l'Autorité des marchés financiers un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

#### PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par la société de gestion dans le respect du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD (le « Règlement »). Le traitement a pour finalité l'exécution de votre souscription au capital de la SCPI dans les conditions prévues par la réglementation applicables aux SCPI. Dans l'hypothèse où ces données ne seraient pas fournies, la société de gestion ne sera pas en mesure d'enregistrer votre souscription au

capital de la SCPI.
Les données personnelles sont conservées par la société de gestion pendant la durée de votre souscription au capital de la SCPI augmentée des délais de prescription légale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ces données personnelles, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, dans les conditions prévues par le Règlement. Toutes les informations relatives à RGPD sont disponibles sur le site internet d'AEW: aewciloger.com
Le responsable du traitement est: Délégué à la Protection des Données (DPO) - AEW - 22

rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.

